

## Recherches sociographiques



Andrée RUFFO (dir.), *Les enfants devant la justice. Juges, avocats et experts témoignent*

André Turmel

Volume 35, Number 2, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/056871ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/056871ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

### ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Turmel, A. (1994). Review of [Andrée RUFFO (dir.), *Les enfants devant la justice. Juges, avocats et experts témoignent*]. *Recherches sociographiques*, 35(2), 285–286. <https://doi.org/10.7202/056871ar>

Andrée RUFFO (dir.), *Les enfants devant la justice. Juges, avocats et experts témoignent*, Cowansville, les éditions Yvon Blais, 1990, 295 p.

Comme son sous-titre l'indique mieux que son titre, ce livre comporte des témoignages de juges, d'avocats et d'experts — principalement de psychologues et de travailleurs sociaux — sur le sort que la justice réserve aux enfants dont on sait maintenant qu'ils sont des sujets de droit; ce qui, d'après les travaux d'ARIÈS et de SUTTON, n'a pas toujours été le cas. La justice qui concerne les enfants a trait aux questions de garde, d'adoption, de protection, de délinquance ou d'abus de quelque nature. Ces questions ont pris, au cours des 25 dernières années, une importance soudaine, répercutée dramatiquement dans les médias au point où certains ne manquent pas de se demander si les problèmes d'inceste et d'abus d'enfants n'ont pas surgi subitement avec la vague des grandes transformations enclenchées à la Révolution tranquille.

Ce livre constitue-t-il une pièce de plus à verser au dossier du discours sur l'enfance menacée et abusée? Répondre à cette question implique déjà un certain recul par rapport à la perspective même du livre qui est soit juridique, soit du type expertise. Il s'agit en somme de faire de ce livre un objet (sociologique) au même titre que le phénomène social de l'enfance victime de violence, le discours médiatique porté sur ce phénomène et la montée des professionnels de l'assistance à l'enfance maltraitée. De ce point de vue donc, ce qu'apprend un tel livre à des sociologues tient surtout à ceci : la mise en place et le développement d'un dispositif juridico-social, au sens foucauldien du terme, de prise en charge et de traitement du problème de l'enfance abusée.

Ce dispositif a pour fonction essentielle de répondre à une urgence devenue soi-disant intolérable dans le système social. Le problème existait dans des périodes historiques antérieures sans pour autant occuper le devant de la scène ou avoir le statut d'urgence. Pourquoi est-il devenu soudainement si intolérable qu'il ait fallu qu'émerge un dispositif de prise en charge? La réponse est d'autant plus complexe que les premiers éléments de ce dispositif remontent au siècle dernier lors de l'apparition et de l'autonomisation des premières instances judiciaires spécialisées dans la délinquance juvénile. Cette autonomisation correspond également à l'émergence de l'enfant à la fois comme sujet de droit et comme sujet social en tant que tel; dans ce dernier cas, l'enfant émergeait de cette longue période historique d'hibernation au cours de laquelle il n'eut d'autre statut que celui d'adulte en miniature.

Un dispositif, toujours selon FOUCAULT, comporte tout à la fois des institutions, du discours, des normes et des règles, des décisions administratives, des propositions philosophiques et morales, des énoncés scientifiques, enfin de la réglementation de conduite. C'est beaucoup. Mais il faut sans doute un peu de tout cela pour répondre à une situation encombrante, et c'est celle de l'enfance maltraitée au cours des dernières décennies.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (1977) qui intègre la *Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements* (1974) constitue le fer de lance de la réforme du droit de la protection de l'enfance. Il s'agit explicitement d'un aspect stratégique de la constitution de ce dispositif : la loi institua un Tribunal de la jeunesse, devenu depuis la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec en remplacement de l'ancienne Cour du bien-être social. Plus tard, en 1982, le fédéral ajustait le tir, en adoptant la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui remplaçait la *Loi sur les jeunes délinquants* devenue plus ou moins désuète au fil des ans. Mentionnons enfin que cette loi reconnaît le sujet mineur comme

un sujet de droit qui possède la capacité d'ester en justice, c'est-à-dire la capacité de saisir le tribunal, d'être entendu et de faire appel de la décision.

Un des aspects les plus étonnants en même temps que les plus déterminants de la constitution de ce dispositif demeure l'émergence d'un corps de professionnels de l'assistance à l'enfance maltraitée. On a, à cet égard, affaire à une technocratie de l'expertise psychosociale. Ainsi dans la foulée de cette loi et de son instance judiciaire, apparaissent un corps de spécialistes — psychologues, psychiatres et travailleurs sociaux surtout, mais aussi éducateurs spécialisés, criminologues, orthophonistes, etc. — chargés d'encadrer puis d'assister l'enfance maltraitée. Et c'est à coup d'expertises, de contre-expertises, de contre-contre-expertises qu'avocats de la défense, procureurs de la couronne et juges tentent de trancher les litiges au nom des intérêts supérieurs de l'enfant, comme le dit la loi. La technocratie chargée de ces expertises tresse en amont autour de l'enfant un tissu serré de rapports et de relations de prise en charge pour qu'en aval puisse s'exercer une régulation, voire un contrôle des conduites des adultes-parents et des délinquants.

Trois des textes de ce livre sont écrits par des psychologues, les autres l'étant par des avocats et des juges. La lecture de ces trois textes constitue une illustration convaincante de l'obsession des *psy* par l'inadaptation sociale; ce qui faisait dire à un sociologue américain qu'ils sont des *architects of adjustment*. Nous sommes ici au cœur d'une sociologie de l'ordre social, aux antipodes d'une sociologie du changement, notamment du changement des rapports sociaux. Qu'il y ait un problème social générateur de souffrance et de misère, soit; que des professionnels s'y attaquent avec les meilleures intentions du monde, soit encore. Mais cela ne doit pas faire oublier ni la constitution d'un dispositif, ni son fonctionnement au nom d'une urgence sociale, la régulation d'une population à problèmes qui devient encombrante.

André TURMEL

Département de sociologie,  
Université Laval.

---

Paul GRELL et Anne WERY, *Héros obscurs de la précarité. Des sans-travail se racontent, des sociologues analysent*, Paris, L'Harmattan, 1993, 182 p. (Logiques sociales.)

Cet ouvrage, basé sur une vaste enquête menée dans la région montréalaise entre 1982 et 1984 auprès d'hommes et de femmes alors exclus de l'univers du travail salarié, joue sur deux registres : celui de la description d'états de vie tantôt dramatiques, tantôt heureux, de personnes qui ont volontairement choisi de s'éloigner de l'univers normatif du travail salarié ou qui en ont été exclues pour toutes sortes de raisons; celui de la connaissance sociologique, par l'exploitation fructueuse de récits de vie envisagés comme des récits de pratiques et qui nous font pénétrer dans un monde que la démarche scientifique habituelle, fondée sur les sondages ou sur l'analyse quantitative, arrive difficilement à saisir.

Toute la structure du livre est d'ailleurs scellée par ces deux plans enchevêtrés : dans chacun des chapitres se mêlent, de manière complémentaire, propos de locuteurs et analyses